

## Conditions générales d'adhésion et d'utilisation des services de l'AFAQAP

### Préambule

L'AFAQAP est un organisme d'Évaluation des Pratiques Professionnelles. A ce titre, l'AFAQAP s'engage à assurer des évaluations externes de la qualité (EEQ) en Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP).

L'AFAQAP, à partir de son site [www.afaqap.org/www.afaqap.fr](http://www.afaqap.org/www.afaqap.fr) (ci-après, le "Site"), met à la disposition de ses adhérents un certain nombre de services, dont les conditions sont définies ci-dessous.

En remplissant le formulaire d'adhésion et en cliquant sur « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'utilisation et le cas échéant des services souscrits et déclare les accepter sans réserve », toute structure d'ACP et/ou tout médecin/personnel non médical appartenant à une telle structure confirme son acceptation pleine des présentes conditions générales et son engagement de s'y conformer.

Le présent Contrat est conclu par voie électronique :

### Entre

L'AFAQAP, Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques, association à but non lucratif (1901), ayant son siège Centre des Cordeliers – 15, rue de l'École de Médecine - 75270 PARIS Cedex 06, représentée par Monsieur Jean-Pierre Bellocq, en qualité de Président, ci-après l' "AFAQAP",

### Et

Toute structure d'ACP et/ou médecin/personnel non médical appartenant à une telle structure, dont l'identité et les coordonnées ont été renseignées dans le formulaire en ligne, ci-après les "Structure(s) Adhérente(s)" et les "Utilisateurs Adhérents", ci-après « Les Parties »

## 1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'utilisation du Site et des services de l'AFAQAP à destination des structures d'ACP et des médecins/personnels non médical de ces dernières ayant adhéré à l'AFAQAP.

Elles sont applicables à l'ensemble des services de l'AFAQAP, pour tout Utilisateur, et indifféremment du service utilisé.

Sont définies les règles d'usage et de sécurité que les Parties s'engagent à respecter, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

## 2. Droits concédés aux Structures Adhérentes et Utilisateurs Adhérents

### 2.1 Évaluation externe de la qualité

L'association a été agréée par la Haute Autorité de Santé en 2006 et dispose d'un agrément de formation continue.

L'AFAQAP propose des EEQ dans divers domaines :

- Tests "Diagnostic" : évaluation des diagnostics lésionnels ;
- Tests "Technique" : évaluation des techniques mises en place au sein des structures d'ACP ;
- Tests "Compte rendu" : évaluation des comptes rendus de réponse adressés aux cliniciens ;
- Tests "Organisation" : évaluation des procédures mises en place au sein des structures d'ACP.

L'inscription aux EEQ suppose l'adhésion préalable de la structure et du médecin pathologiste à l'AFAQAP pour l'année concernée.

La participation aux tests d'EEQ proposés par l'AFAQAP est strictement anonyme et se déroule sur une plateforme Internet. Pour les tests techniques, les lames techniquées sont envoyées par les participants par courrier postal à l'adresse de la boîte postale de l'AFAQAP. Le personnel administratif de l'AFAQAP les anonymise avant de les transmettre au groupe de relecture.

Les dates de mise à disposition des tests, telles que publiées sur le Site Internet et diffusées dans les courriers, sont indicatives et susceptibles de modification.

L'AFAQAP se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs test(s) d'EEQ dès lors que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint ou en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'AFAQAP s'engage à en avvertir les personnes déjà inscrites, dans les meilleurs délais et à les rembourser.

## **2.2 Formations**

Selon leurs besoins, les Utilisateurs Adhérents peuvent souscrire aux formations proposées par l'AFAQAP, assurées par des pathologistes ou par des consultants.

L'inscription à certaines formations suppose l'adhésion préalable de la structure et de l'utilisateur à l'AFAQAP pour l'année concernée. D'autres formations sont ouvertes à tout pathologiste ou personnel non médical sans condition d'adhésion.

Les actions de formation sont axées sur le renforcement de la qualité en ACP sous forme de formations en présentiel d'une part et de modules de formation à distance (E-learning) d'autre part.

Toute formation souscrite fait l'objet d'une facturation spécifique.

L'AFAQAP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les inscrits seront prévenus dans les meilleurs délais et une nouvelle date ou un remboursement leur sera proposé(e).

## **2.3 Applications informatiques métier**

L'AFAQAP conçoit et met à la disposition des structures d'ACP des outils informatisés de suivi de la qualité de leurs prestations dans différents domaines. Ces outils permettent aux structures de renseigner leurs données sous couvert d'anonymat, de générer des rapports statistiques propres à leur activité et de se comparer aux données nationales afin d'évaluer leur pratique. Ces applications métier sont mises à la disposition des structures d'ACP qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

## **2.4 Documentation professionnelle**

L'AFAQAP publie sur son site Internet des documents à destination de ses membres (accessibles sur identifiants) et des professionnels de l'ACP (sur le site ouvert). Ces documents sont produits par l'AFAQAP ou par d'autres organismes.

## **2.5 Annuaires**

L'AFAQAP publie sur son site Extranet (accès restreint aux membres) la liste de ses membres de l'année en cours, accompagnée de leurs coordonnées professionnelles. Les membres ne souhaitant pas ou plus figurer sur ladite liste, peuvent, à tout moment, exercer leur droit de retrait, sur simple demande adressée à [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org).

## **2.6 Résultats de tests d'EEQ**

Les résultats des tests d'EEQ sont présentés sous forme de :

- résultats quantitatifs globaux (nombre de participants, notes moyennes, etc.)
- résultats individualisés anonymisés.
- commentaires qualitatifs destinés à apporter des conseils et recommandations aux participants.

Ces résultats sont publiés sur le site Internet de l'AFAQAP et sur la plateforme de lames virtuelles.

## **2.7 Dispositif de Développement Professionnel Continu (DPC)**

Certaines actions de l'AFAQAP peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif de Développement Professionnel Continu (DPC) rendu obligatoire par Décret du 30 décembre 2011. Le dispositif concerne les pathologistes et les technicien(ne)s des structures d'ACP du secteur public ou privé. La gestion administrative est sous-traitée à EvalFormSanté, organisme de DPC (ODPC) indépendant (agrément n°53350825535, OGDPC N°1214).

L'inscription au DPC est indépendante de l'inscription aux actions de l'AFAQAP et doit être réalisée sur le site Internet d'EvalFormSanté (<http://www.evalformsante.fr> rubrique Formations > « Médecins » ou « Autres professions de santé »).

L'adhésion à l'AFAQAP dispense des droits d'inscription à EvalFormSanté.

Modalités de prise en charge :

- pour les pathologistes libéraux : prise en charge par l'OGDPC sous réserve du crédit OGDPC disponible ([www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)).
- pour les salariés : prise en charge des actions d'évaluation par l'employeur et remboursement par l'OPCA.

### 3. Conditions financières

#### 3.1 Le prix d'adhésion à l'AFAQAP comprend :

- (i) la cotisation de la Structure Adhérente, d'un montant de 500 euros TTC par année de souscription ;
- (ii) la cotisation pour chaque Médecin Adhérent d'un montant de 50 euros TTC par médecin, par année de souscription.

Le prix d'un test d'EEQ s'élève à 140 euros TTC par participant.

Le prix des formations est précisé sur le Site ainsi que dans les courriers et varie en fonction de la formule (formations en binôme/en solo), de la durée, du type de la formation et des intervenants.

#### 3.2 Conditions de paiement concernant les tests d'EEQ et les formations :

- Tests d'EEQ

L'inscription doit être accompagnée du règlement de la prestation par chèque ou virement à l'ordre de l'AFAQAP ou, pour les structures du secteur public, d'un bon de commande hospitalier justifiant de l'acceptation d'engager la dépense. Une facture globale pour la cotisation de structure, les cotisations médecins et les tests souscrits est adressée aux structures privées ou au service administratif prenant en charge l'inscription pour les structures hospitalières. Une attestation de participation est délivrée à chaque inscrit ayant participé au test, après la date de clôture et de publication des résultats de celui-ci.

- Formations

L'inscription doit être accompagnée du règlement de la prestation par chèque ou virement à l'ordre de l'AFAQAP ou, pour les structures du secteur public, d'un bon de commande hospitalier justifiant de l'acceptation d'engager la dépense. Si le participant souhaite une prise en charge par un organisme collecteur ou par l'OGDPC, il lui appartient de faire les démarches auprès dudit organisme. Une attestation de présence et la facture acquittée sont envoyées au participant à l'issue de la formation.

Le coût de la formation comprend la formation et les supports pédagogiques. Les frais de déplacement et/ou d'hébergement restent à la charge du participant.

L'AFAQAP n'est pas assujettie à la TVA. Les tarifs sont forfaitaires.

La Structure Adhérente doit s'acquitter de ses paiements pour l'ensemble de ses Utilisateurs Adhérents dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture. En cas de non-paiement dans ce délai, l'AFAQAP se réserve le droit de bloquer à tout moment, définitivement ou provisoirement, le compte du/des Utilisateur(s) concerné(s) et de refuser toute nouvelle demande d'adhésion ou souscription de services.

### 4. Modalités d'inscription et annulation d'une formation

**4.1 Inscription aux tests d'EEQ :** l'inscription est annuelle et doit être faite via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le Site. L'adhérent peut à tout moment consulter le détail de son inscription sur son Espace personnel et y trouver les documents relatifs aux actions qu'il a suivies.

**4.2 Inscription aux formations :** l'inscription doit être faite à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment rempli sur papier (téléchargeable sur le Site) ou du formulaire en ligne. L'inscription n'est considérée comme effective qu'à réception du règlement du montant de la formation par l'AFAQAP.

#### 4.3 Annulation d'une inscription à un test d'EEQ du fait de l'Utilisateur/de la Structure :

En cas d'annulation du fait de l'Utilisateur/de la Structure :

- Jusqu'à deux mois avant la date d'ouverture du test, 30% du montant du test reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Entre deux mois et un mois avant la date d'ouverture du test, 50% du montant de la formation reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Moins d'un mois avant la date d'ouverture du test, 100% du montant du test reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.

Toute demande d'annulation doit être formalisée par écrit.

Jusqu'à 1 mois avant la date d'ouverture du test, l'Utilisateur inscrit au test peut se faire remplacer par une autre personne de la même structure. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent impérativement être transmis à l'AFAQAP qui inscrira le remplaçant en lieu et place de l'Utilisateur initialement inscrit. Si le remplaçant désigné n'est pas encore adhérent à l'AFAQAP pour l'année en cours, une adhésion médecin sera automatiquement facturée en sus.

#### **4.4 Annulation d'une inscription à une formation du fait de l'Utilisateur/de la Structure**

En cas d'annulation du fait de l'Utilisateur (excepté en cas de maladie, décès, accident) ou de la Structure ou en cas de non présentation à la formation :

- Jusqu'à deux mois avant le début de la formation, 30% du montant de la formation reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Entre deux mois et un mois avant le début de la formation, 50% du montant de la formation reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Moins d'un mois avant le début de la formation, ou en cas de non présentation à la formation, 100% du montant de la formation reste à sa charge au titre des dommages, frais et débours engagés.

Toute demande d'annulation doit être formalisée par écrit.

Jusqu'à 1 mois avant le début de la formation, l'Utilisateur inscrit peut se faire remplacer par une autre personne de la même structure ayant les mêmes besoins de formation. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent impérativement être transmis à l'AFAQAP et le prix de la formation sera facturé au nom du remplaçant.

Pour les formations en présentiel, le participant reçoit une convention de formation en double exemplaire (sur demande), une convocation, le programme de la formation concernée et le plan d'accès au lieu de la formation.

## **5. Obligations des Parties**

### **5.1 Obligation de confidentialité**

La Structure Adhérente, les Utilisateurs Adhérents ainsi que l'AFAQAP ont connaissance d'informations ou sont destinataires de documents ou d'éléments de toute nature et relatifs, notamment, à l'exécution du présent Contrat et/ou au fonctionnement de leurs services respectifs. En conséquence, ces parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au présent Contrat.

### **5.2 Garantie de l'anonymat et responsabilité**

L'anonymat est un élément central et intangible du fonctionnement de l'AFAQAP.

Chaque Utilisateur Adhérent dispose d'un compte personnel (nom d'utilisateur + mot de passe choisi par lui lors de la création de son compte) lui permettant de gérer ses informations et d'accéder à des documents personnels relatifs aux actions suivies. Le mot de passe de l'Utilisateur Adhérent n'est pas connu de l'AFAQAP. En cas de perte de ce dernier, il devra être réinitialisé par l'Utilisateur Adhérent à partir du Site.

Le Médecin Adhérent dispose également d'un numéro d'anonymat (généralisé automatiquement) à utiliser pour pratiquer les tests d'EEQ visés au point 2.1. Ce numéro est envoyé automatiquement par le système informatique à l'adresse électronique renseignée par l'Utilisateur lors de la création de son compte. En cas de perte, une procédure en ligne permet à l'Utilisateur de se faire renvoyer son numéro sans intervention de l'AFAQAP.

Les structures d'ACP utilisant les applications informatiques métiers disposent également d'un numéro d'anonymat spécifique : ce numéro est commun à la structure pour certaines applications ou propre à chaque médecin de la structure pour d'autres applications.

L'utilisation de ces Identifiants est une condition essentielle pour garantir l'anonymat de la Structure Adhérente et du ou des Utilisateurs Adhérents. Aussi, tous les Identifiants sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers.

L'Utilisateur Adhérent reste seul responsable de ses identifiants et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, vol ou de divulgation accidentelle, la Structure et/ou l'Utilisateur doit immédiatement informer l'AFAQAP par écrit afin qu'elle mette en œuvre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute connexion à partir des Identifiants ainsi divulgués.

En cas d'utilisation frauduleuse des Identifiants d'un Utilisateur Adhérent du fait d'une faute ou négligence imputable à ce dernier, ou à l'un des utilisateurs avertis sous son contrôle ou son autorité hiérarchique, l'Utilisateur Adhérent est responsable envers l'AFAQAP de toute perte ou détérioration de données quelle qu'elle soit, et plus généralement de tout dommage subi en raison d'une utilisation du Site ou des services offerts par cette dernière, non autorisée, y compris une réutilisation non autorisée des données.

Une levée d'anonymat peut intervenir en cas de nécessité informatique ou à la demande de l'Utilisateur Adhérent, sous couvert du contrôle d'un comité de surveillance paritaire issu du Conseil d'Administration de l'AFAQAP, lequel rendra un rapport annuel. Elle est gérée entre le prestataire informatique, dépositaire de l'anonymat et le personnel administratif non médical de l'AFAQAP. Ni les membres du comité de surveillance paritaire, ni les médecins travaillant pour l'AFAQAP n'ont accès aux numéros d'anonymat des Utilisateurs Adhérents.

### **5.3 Protection des données à caractère personnel**

Chacune des Parties au présent Contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution dudit Contrat. Chacune des Parties fera son affaire des formalités déclaratives qui lui incombent, notamment auprès de la CNIL.

### **5.4 Garanties**

Le Site peut contenir des liens vers des sites tiers. L'AFAQAP n'exerce aucun contrôle sur ces sites et n'assume, par conséquent, aucune responsabilité quant à la disponibilité de ces sites ou leur contenu.

L'Utilisateur Adhérent est responsable de ses identifiants et mot de passe, ainsi que de l'utilisation qu'il en fait.

Toute(s) connexion(s) aux services mis à disposition par l'AFAQAP et toute(s) transmission(s) de données effectuées en utilisant ses identifiants et mot de passe seront réputées avoir été effectuées par l'Utilisateur Adhérent.

L'Utilisateur Adhérent accepte les caractéristiques et les limites d'Internet et, en particulier, reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et notamment de ses performances techniques. La responsabilité de l'AFAQAP ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification, suspension ou interruption des services.

L'AFAQAP met tout en œuvre pour garantir la sécurité de son système informatique mais ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés. La responsabilité de l'AFAQAP ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès aux services, d'indisponibilité totale ou partielle du Site et/ou des services résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de la Structure et/ou des Utilisateurs Adhérents.

L'AFAQAP peut être amenée à interrompre l'accès à ses services pour des raisons de maintenance. Cette interruption volontaire sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil ou par tout autre procédé. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AFAQAP.

L'Utilisateur Adhérent et/ou la Structure Adhérente sont responsables des contenus qu'ils communiquent à tout tiers par l'intermédiaire des services de l'AFAQAP, quelle que soit la nature du contenu. L'AFAQAP ne saurait être tenue pour responsable desdits contenus communiqués par l'Utilisateur Adhérent et/ou La Structure Adhérente.

## 5.5 Fiabilité des données

La Structure Adhérente et les Utilisateurs Adhérents s'engagent à fournir des informations exactes et complètes. Dans le cas où les informations fournies sont inexactes, incomplètes ou obsolètes, l'AFAQAP se réserve le droit de refuser la demande d'ouverture de compte, définitivement ou provisoirement ou de résilier le compte à tout moment.

La Structure Adhérente et les Utilisateurs Adhérents s'engagent à utiliser les services de l'AFAQAP conformément aux exigences légales et en respectant l'ordre public et les bonnes mœurs.

Ils s'engagent notamment à :

- Ne pas collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Adhérents et/ou des autres utilisateurs des services fournis par l'AFAQAP ;
- Ne pas entraver, ni perturber le fonctionnement des services ;
- Ne pas créer de fausse identité dans l'intention de tromper autrui ;
- Respecter les droits des autres adhérents ainsi que de tout tiers.

La Structure Adhérente et les Utilisateurs Adhérents s'engagent à avertir l'AFAQAP de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie qu'ils auraient constatée lors de l'utilisation du Site ou des services de l'AFAQAP.

- Par courriel : [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org)
- Par téléphone : 03 88 12 81 41

## 6. Jouissance des prestations

La Structure Adhérente et les Utilisateurs Adhérents bénéficient des services mis à disposition par l'AFAQAP pendant toute la durée de leur adhésion. En cas de non renouvellement de cette adhésion et indifféremment de la cause de cette cessation, la Structure Adhérente et les Utilisateurs Adhérents perdent la jouissance et la mise à disposition des services.

## 7. Propriété intellectuelle

Le Site ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent sont la propriété de l'AFAQAP.

### 7.1 Informations en ligne

Conformément aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle, les informations mises en ligne sur le Site public peuvent être reproduites librement sous réserve de respecter, cumulativement, les conditions suivantes :

- Respect de l'intégrité de l'information reproduite ;
- Citation de la source ;
- Mention selon laquelle les droits de reproduction sont réservés et strictement limités.

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires du Site et/ou de tout ou partie de son contenu est interdite.

### 7.2. Autres contenus

Les autres contenus, tels que noms de domaine, graphismes, logos, sons, photographies, animations, formes graphiques ou audiovisuelles, bases de données sont considérées comme des œuvres au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et propriété de leur auteur.

Toute reproduction, imitation, représentation, diffusion, extraction, réutilisation de tout ou partie de ces contenus sur un quelconque support est formellement interdite, excepté dans les cas où l'accord exprès de l'auteur ou ses ayants-droit aura été donné.

Les demandes peuvent être adressées à l'AFAQAP, par email, à l'adresse : [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org).

Le non-respect de ces dispositions constitue un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de tout contrevenant.

## 8. Durée du Contrat

L'acceptation des conditions prévues au Contrat emporte adhésion à l'AFAQAP.

L'adhésion prendra effet au jour de l'acceptation des présentes, pour une durée minimum de douze (12) mois.

Dans l'hypothèse où les prestations souscrites prendraient fin au-delà de la date anniversaire de la validation des présentes, l'adhésion continuera de courir pour toute la durée de réalisation des prestations souscrites par la Structure Adhérente et/ou l'Utilisateur Adhérent et prendra fin de manière effective au complet achèvement de ces dernières.

## **9. Résiliation anticipée du Contrat**

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement de la Structure Adhérente et/ou d'un Utilisateur Adhérent, notamment au regard de leurs obligations de paiement ou de leur obligation de veiller à la garantie de l'anonymat et au caractère secret de leurs identifiants, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'AFAQAP, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de 30 jours à compter de sa réception, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit, sans autre formalité.

En cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes dues à l'AFAQAP seront immédiatement exigibles et facturées au prorata des prestations déjà effectuées, sans possibilité d'exercer aucune compensation de quelque nature que ce soit.

## **10. Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige qui surviendrait concernant l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions d'Utilisation des Services devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de non résolution amiable du conflit, les Tribunaux de Strasbourg seront saisis.